AUTORISATION DE CHASSER POUR LA REGULATION DES SANGLIERS SUR DES BOISEMENTS GERES PAR LE HAVRE SEINE METROPOLE A FONGUEUSEMARE

APPEL A CANDIDATURE 2025

REGLEMENT

Préambule :

La Communauté urbaine - Le Havre Seine Métropole a adopté son Plan Nature et Biodiversité en 2023, dont la priorité est la **préservation des réservoirs de biodiversité boisés**, à reconnecter entre eux par le déploiement d'une trame bocagère. Elle mobilise ainsi tous les outils et dispositifs permettant d'atteindre ces objectifs.
A ce titre, elle a conventionné avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour acquérir et préserver 111 hectares de boisements sur la commune de Fongueusemare. Par ce conventionnement, l'EPFN, une fois propriétaire, délèguera la gestion à la Communauté urbaine pour garantir leur préservation.

Les boisements concernés présentent pour le territoire de la Communauté urbaine, un intérêt particulièrement fort en matière de **biodiversité**, de **protection de la ressource en eau**, de **lutte contre les ruissellements** et **d'adaptation au changement climatique.**
Ils se trouvent au cœur de plusieurs périmètres d'intérêt écologique : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, zone Natura 2000, Schéma Régional de Cohérence Écologique, zone de protection d'Aire d'Alimentation de Captage d'Yport, et sont classés en Espace Boisé Classé au Plan Local d'Urbanisme.
La Communauté urbaine, souhaite y développer une gestion ayant pour objectif la **protection**, la **restauration**, voir **l'amélioration de la biodiversité**, tout en intégrant la dimension écologique, scientifique, culturelle et sociale du site

La régulation des sangliers, peut s'avérer favorable à l'équilibre écologique des sites (ou des sites à proximité). En effet, des populations trop denses peuvent générer des dégâts conséquents sur les cultures avoisinantes.

Ainsi, il est nécessaire de mettre en place une régulation cynégétique des populations de sangliers sur les sites forestiers pour garantir l'équilibre des écosystèmes.

La Communauté urbaine, en tant que futur gestionnaire choisit de confier à une association de chasse, **l'autorisation de procéder à la régulation cynégétique du sanglier uniquement**.

→ Le présent appel à candidatures vise à sélectionner une association pour l'exercice de la régulation des sangliers sur 111 hectares de boisement situés dans le massif du Bois des Loges, sur la commune de Fongueusemare.

A noter : *L'Appel à Manifestation d'Intérêt qui donnera lieu à un commodat entre le gestionnaire du bois et l'association de chasse, sera valide sous réserve de la confirmation de l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, qui aura lieu à la mi-septembre. Cette signature sera en effet déterminante pour que l'Etablissement Public Foncier de Normandie puisse déléguer la gestion des sites à la Communauté urbaine – Le Havre Seine Métropole.*

1. Description des sites

Département : Seine-Maritime (76)
Commune : Fongueusemare
Parcelles concernées : **Boisement appartenant au massif du Bois des Loges**
Contenance : 111 hectares de boisement.

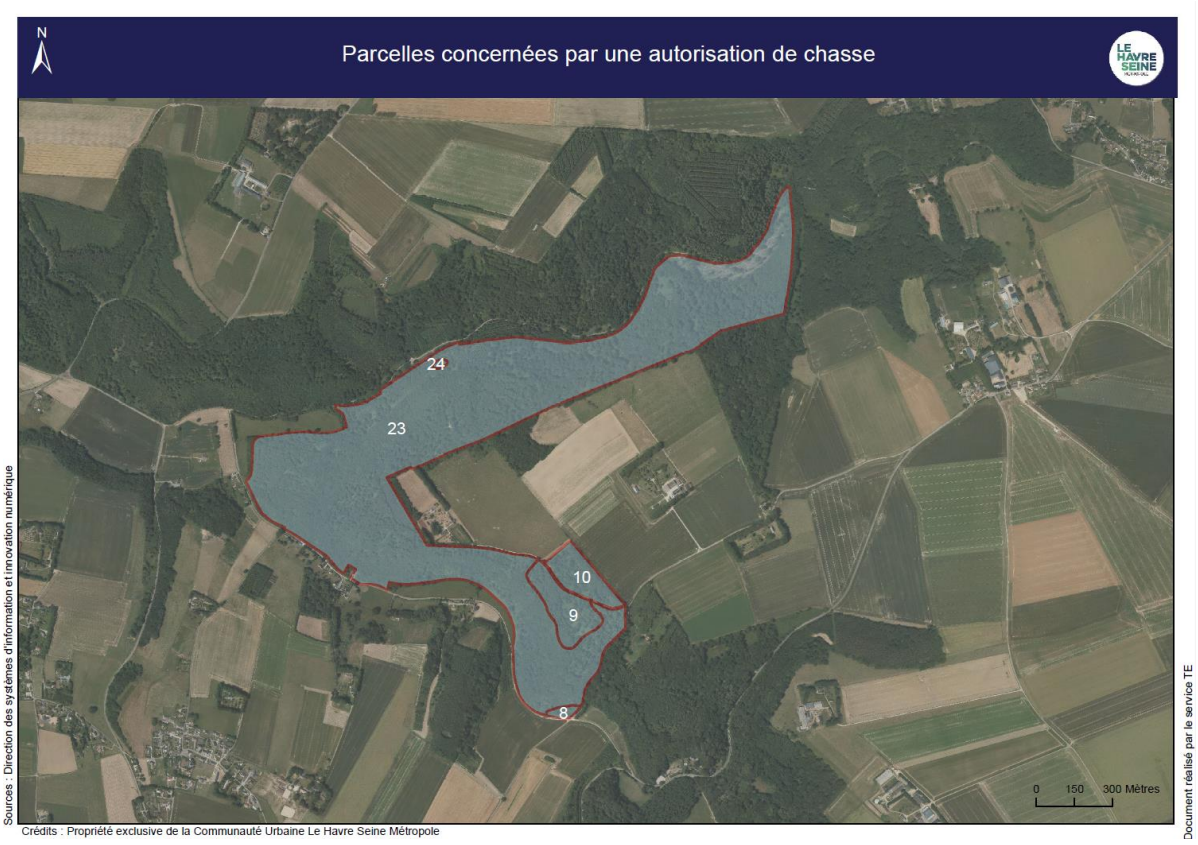

Références cadastrales :

	Communes	Section	Numéro parcelle	Contenance
1	FONGUEUSEMARE	B	8	5320
2		B	9	43 920
3		B	10	34 928
4		B	23	1 020 560
5		B	24	1480
TOTAL		1 110 046m²		

2. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I)

Contexte :

Si la gestion pressentie des parcelles concernées vise à la préservation voire l'amélioration de la biodiversité, il n'en reste pas moins la nécessité de mettre en place de la régulation du sanglier face à leur recrudescence.

Les dommages peuvent s'exprimer tant en termes de déséquilibre écologique et biologique au regard des autres espèces, qu'en termes de dégâts générés sur les parcelles agricoles alentours.

La gestion cynégétique sur les sites désignées dans cet Appel à Candidature a pour objectif de :

- Concourir au maintien, la restauration voire l'amélioration de la biodiversité en préservant des zones ou des périodes de tranquillité pour la faune sauvage ;
- Garantir la compatibilité de l'exercice de la chasse avec l'ouverture au public par des modalités adaptées (zonages, pratiques, périodes, jours et heures de chasse) ;
- Contrôler et réguler par la chasse les populations d'animaux classés au titre de l'article R427-6 du code de l'environnement, susceptibles d'occasionner des dégâts, aux cultures et aux récoltes sur les propriétés riveraines, et en particulier ici : les sangliers (uniquement).

Destinataires :

Cet Appel à Candidature est à destination des associations de chasses se trouvant sur le territoire de la Communauté urbaine - Le Havre Seine Métropole ainsi que : La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, la Communauté de communes Campagne-de-Caux, et Caux Seine Agglomération.

3. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures est : **18 août 2025 avant 12h00.**

Début de la période chasse 2025 : selon la date d'ouverture officielle de la chasse au sanglier pour la saison 2025-2026.

Durée de la convention de régulation des sangliers (via un commodat), 3 ans : soit 3 saisons :

- 2025-2026
- 2026-2027
- 2027-2028

4. Critères d'attribution

Un jury analysera les candidatures reçues selon critères ci-dessous. Il sera composé de :

- La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- La Commune de Fongueusemare
- L'Union Régionale des Collectivités Forestières,
- La Fédération de chasse département 76

Le choix du candidat sera fonction des critères suivants :

- Présentation de l'association
    - La proximité géographique du bénéficiaire avec le lieu de chasse (Territoire Communauté urbaine – Le Havre Seine Métropole et des trois EPCI voisins).
    - Les références cynégétiques.
    - Respect des règles cynégétiques (mise en application des directives de la Fédération de Chasse 76
    - Pratiques conformes aux attentes de la Communauté urbaine et de la commune de Fongueusemare (éthique, etc).

La volonté des candidats à s'engager dans des actions d'inventaires participatifs ou autres propositions d'actions de préservation ou de sensibilisation à la biodiversité sera appréciée.

Avec une attention particulière sur :

- La motivation conforme au commodat, pour bénéficier du droit de chasse sur le site.
- Une proposition détaillée d'organisation de la chasse : logistique d'organisation de la chasse, plan de chasse et calendrier prévisionnel, assurances et responsabilités, etc.
- Connaissance et prise en compte des enjeux de biodiversité sur le site.
- La présentation des moyens mis en œuvre concernant la contrepartie (gestion des chemins, veilles, comptage, etc) ou autre proposition de contrepartie.

La notation se fera de la manière suivante pour les différents critères d'analyse :

Critères	Notation
Présentation du candidat	/3
La motivation conforme au commodat pour bénéficier du droit de chasse	/5
Proposition détaillée d'organisation de la chasse, logistique, calendrier, assurance et responsabilité	/3
Connaissance et prise en compte des enjeux du site (biodiversité, fréquentation…)	/4
Présentation de la mise en place des contreparties : des moyens de gestion des chemins / veille / comptages, autre proposition	/5
Total	**Note globale sur 20 points**

A l'issue de l'analyse des candidatures, un commodat sera établi, par décision du Président, entre le candidat attributaire et la Communauté urbaine - Le Havre Seine Métropole, pour une période de **3 ans** jusqu'à la fin de la période de chasse 2028.

A l'issue de cette période, la Communauté urbaine se réserve le droit de relancer un nouvel appel à candidature.

5. Dossier de candidature

Les éléments du dossier du candidature sont présentés en *annexe 1 : Dossier de candidature.*

6. Engagements du candidat

Les modalités sont définies dans un projet de commodat défini par la Communauté urbaine - Le Havre Seine Métropole. Ce projet de commodat est joint en annexe de l'appel à candidatures.

Le candidat s'engage à respecter les engagements du projet de commodat défini et le joindra, signé, précédé des mentions : « *Lu et Approuvé le* » à sa candidature. En accord avec l'association retenue, le projet de commodat pourra être amené à évoluer.

7. Informations pratiques

Pour en savoir plus, ou pour pouvoir poser des questions avant de candidater, vous pouvez prendre contact avec le Service Transition Écologique via l'adresse suivante :
fanny.lemanissier@lehavremetro.fr